

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 21 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DICOM 22 Accord-cadre multi attributaires à marchés subséquents relatif à des prestations de conseils et de création multimédias pour le département Paris Numérique de la DICOM.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 portant Code des marchés publics du 1^{er} août 2006 modifié, version consolidée au 25 mars 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et la procédure de passation de l'accord-cadre multi attributaires à marchés subséquents relatif à des prestations de conseils et de création multimédias pour le département Paris Numérique de la Direction de l'Information et de la Communication (DICOM) de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation de l'accord-cadre multi attributaires à marchés subséquents relatif à des prestations de conseils et de création multimédias pour le département Paris Numérique de la Direction de l'Information et de la Communication (DICOM) de la Ville de Paris passé en procédure concurrentielle avec négociation ;

Article 2 : Sont approuvés les cahiers des clauses administratives et techniques particulières, l'acte d'engagement et les règlements de consultation candidature et offre, relatifs à cet accord cadre, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à la réalisation de prestations de conseils et de création multimédias pour le département Paris Numérique de la Direction de l'Information et de la Communication (DICOM) de la Ville de Paris.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris et ses budgets annexes, ainsi que les états spéciaux des mairies d'arrondissement, sur les comptes nature 611, chapitre 011, fonction 020, au titre des exercices 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021, sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO